

Madame, Monsieur,  
Rue, lieu-dit,  
Code postal – Commune

Monsieur (si fossé privé)  
Monsieur le Maire (si fossé communal)  
Ou Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne (si fossé départemental)  
Ou Monsieur le Maire + information à la Directeur de la Direction Départementale des Territoires –  
Service de l'Aménagement Environnement (si rivière)

## OBJET : Autorisation de rejet

Madame, Monsieur le .....

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'épuration non collectif dans le :

- Fossé appartenant à Monsieur et Madame .....
- Fossé de la route communale n° .....
- Fossé de la route départementale n° .....
- Le ruisseau, la rivière « ..... » ,

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration (voir étude particulière en pièce jointe), le rejet de notre dispositif d'assainissement (indiquer ici le type de système que vous souhaitez mettre en place) ne peut être réalisé que vers le milieu hydraulique superficiel.

Comme l'exige l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, nous sollicitons votre autorisation pour rejeter nos eaux traitées vers :

- Le fossé appartenant à Monsieur et Madame .....
- Le fossé de la route communale n° .....
- Le fossé de la route départementale n° .....
- Le ruisseau, la rivière « ..... » ,

en tant que propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le fonctionnement de notre dispositif d'assainissement susvisé ne devra pas engendrer de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Le pétitionnaire,**

### Cette demande d'autorisation est à adresser :

- Au propriétaire de l'exutoire privé (fossé, mare...)
- Au Maire dans le cas d'une route communale ou d'un cours d'eau
- A l'Agence des infrastructures départementales du territoire où le rejet va avoir lieu (Cf. carte jointe) dans le cas d'une route départementale
- A la Direction Départementale des Territoires – Service de l'Aménagement Environnement et au Maire dans le cas d'un ruisseau ou d'une rivière